

TRIBUNAL JUDICIAIRE  
TRIBUNAL DE POLICE DE GRENOBLE

MINISTERE PUBLIC

PVE -

REPUBLIQUE FRANCAISE

Grenoble, le 16 décembre 2020

Maître SCHINAZI Allan

174 rue de Courcelles

75007 PARIS

Aff. : /  
C/ Ministère Public

Maître,

J'ai été saisi de la correspondance que vous avez adressée dans le délai légal de 45 jours, relative à une verbalisation relevée à l'encontre de Mme par la Police Nationale suite à inobservation, par conducteur, de l'arrêt absolu imposé par le panneau STOP à une intersection de route.

Je vous informe qu'après examen de ce dossier, je fais procéder au classement sans suite de cette verbalisation.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée.

L'Officier du Ministère Public

